

14ème législature

Question N° : 90115	De M. Dominique Baert (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)		Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >élèves	Analyse > scolarité à l'étranger. homologation.	
Question publiée au JO le : 13/10/2015 Réponse publiée au JO le : 12/01/2016 page : 369			

Texte de la question

M. Dominique Baert interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la souhaitable reconnaissance de l'année de scolarité effectuée à l'étranger par les jeunes collégiens et lycéens français dans le cadre de séjours scolaires linguistiques. La maîtrise d'une langue étrangère et l'encouragement à la mobilité européenne et internationale des collégiens et lycéens sont des acquis indispensables pour leur insertion professionnelle future. 14 pays de l'Union européenne (dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Suède) homologuent d'ores et déjà sous forme d'équivalence l'année scolaire passée à l'étranger de leur ressortissant. Pour sa part, la France, ne reconnaît cependant toujours pas les temps de scolarité effectués à l'étranger pour ses élèves. Cette situation pénalise les jeunes français, de plus en plus nombreux, à souhaiter pouvoir bénéficier de programmes linguistiques et éducatifs en dehors du territoire national. Ce handicap s'aggrave d'ailleurs par les difficultés rencontrées par des élèves ayant suivi un cursus à l'étranger lors de leur demande de réintégration dans leur établissement d'origine. Aussi, dans le droit fil du programme Erasmus mis en place avec succès depuis 32 ans au niveau des études supérieures à l'étranger, il lui demande si, comme le préconise l'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs, le ministère de l'éducation nationale envisage de reconnaître officiellement ce type d'études, et de délivrer à son tour les équivalences permettant l'homologation de l'année de scolarité effectuée à l'étranger d'un collégien ou lycéen français.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, encourage l'ouverture sur l'Europe et le monde à tous les échelons du système éducatif, au service de la réussite de tous. De nombreux dispositifs et outils d'accompagnement ont été créés depuis la présidence française du Conseil de l'Union européenne alors que la mobilité des jeunes devenait une priorité. A l'occasion de la semaine des langues dont la première édition nationale se tiendra au premier semestre 2016, les établissements scolaires et les écoles auront tout particulièrement l'occasion de mettre en avant leurs projets internationaux. Au-delà des langues, la mobilité concerne l'ensemble des apprentissages et constitue un moment privilégié pour renforcer les valeurs citoyennes. Cette démarche est encadrée par plusieurs textes de référence (rapport annexé de la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, code de l'éducation et circulaires de rentrée depuis plusieurs années). L'ouverture internationale, dont la mobilité est une facette, est assurée auprès des recteurs d'académie par le réseau des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et leur relais en établissements, les enseignants référents à l'action internationale et européenne (ERAIE). La mobilité s'adresse à tous. Le ministère de



l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) promeut et accompagne des actions et des programmes de mobilité pour les élèves et les enseignants en formation initiale (possibilité de passer tout ou partie de son année de titularisation à l'étranger) et en formation continue, ainsi que pour les personnels d'encadrement (module obligatoire dans la formation des chefs d'établissement). Elle est aussi l'affaire de tous. C'est pourquoi le MENESR s'est mobilisé dans le cadre interministériel aux côtés de trois autres ministères (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et ministère de la ville, de la jeunesse et des sports) pour accompagner l'ensemble des acteurs dans cette voie. Les « comités régionaux de la mobilité » (COREMOB) pilotés conjointement par les préfets et les recteurs d'académie ont été ainsi institués. De même, le MENESR contribue à relayer et rendre accessibles en ligne les sites des relations internationales des académies et les programmes de mobilité pour les élèves et les enseignants sur les sites institutionnels (Eduscol, education.gouv.fr, ESENER, ONISEP, CIEP), ainsi que sur le portail interministériel « découvrir le monde » lancé fin 2015. Plus précisément, la mobilité des élèves recouvre différentes réalités. Elle peut être individuelle ou collective, sous ses formes diverses, elle concerne l'ensemble des élèves. Alors que de nombreuses associations ont fait la preuve de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité à la charge (parfois lourde) des parents, le système éducatif promeut une mobilité accompagnée à des fins d'apprentissage dans le cadre d'un partenariat scolaire et/ou dans le cadre d'un projet pédagogique précis. Il est important que le projet de mobilité soit intégré dans le projet d'établissement et ne soit pas seulement porté par chaque famille pour son enfant. Le code de l'éducation invite les lycées à nouer un partenariat scolaire avec des lycées européens et internationaux (article D. 421-2-1). En outre, l'article L. 124-19 dispose que « pour favoriser la mobilité internationale, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel peuvent être effectués à l'étranger. Les dispositions relatives au déroulement et à l'encadrement du stage ou de la période de formation en milieu professionnel à l'étranger font l'objet d'un échange préalable entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'organisme d'accueil, sur la base de la convention définie au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 ». Plusieurs programmes offrent des possibilités de mobilités de différentes durées aux élèves de l'enseignement secondaire, notamment : les programmes franco-allemands Sauzay et Voltaire (3 et 6 mois), l'année scolaire dans un lycée d'enseignement français de l'étranger (« bourses de Londres » pour 6 lycées en Europe), les échanges franco-britanniques (Lefevre et Charles de Gaulle), le programme européen Erasmus + (qui concerne autant les élèves de l'enseignement scolaire que les étudiants). Outre ces programmes spécifiques, tout établissement a la possibilité de développer des échanges avec des partenaires dans le monde en instituant une convention d'études. Les échanges peuvent également se vivre à distance en s'appuyant sur le programme européen eTwinning. La France a connu, en 2014, une forte augmentation du nombre de projets initiés (+23% dans plus de 13 700 établissements scolaires, 2 065 projets actifs). Depuis 2005, 11 300 projets ont été initiés et 747 labels qualité ont été attribués. En 2015, 61% des collèges et des lycées ont au moins un partenariat scolaire et 11,3% des élèves du second degré ont effectué une mobilité. Enfin, plusieurs dispositifs d'apprentissage des langues vivantes et des cultures (sections européennes et de langues orientales, sections internationales et binationales) favorisent l'ouverture sur l'Europe et le monde. Ils sont l'occasion d'une reconnaissance spécifique des compétences des élèves. La reconnaissance de l'expérience de mobilité est recommandée et inscrite dans la circulaire no 2011-116 du 3 août 2011, publiée au BOEN no 30 du 25 août 2011. Cette circulaire propose d'établir un « contrat d'études » entre deux établissements scolaires, ce qui permet d'évaluer, de valoriser et de faire reconnaître les compétences acquises par les élèves, facilitant ainsi leur retour dans l'établissement scolaire. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la coopération franco-allemande, l'année de classe de seconde en Allemagne pour les élèves français est reconnue si les résultats scolaires permettent le passage dans l'année supérieure. Il en va de même pour les programmes de plus courte durée Sauzay (3 mois) et Voltaire (6 mois). Pour les lycéens professionnels, une épreuve facultative de mobilité a été créée par arrêté et lancée depuis la session 2015 du baccalauréat (4000 élèves s'y sont inscrits). Cette option reconnaît les acquis d'apprentissage dans le diplôme du baccalauréat professionnel. La réussite de l'épreuve peut donner lieu à une attestation délivrée par le recteur d'académie (« EuroMobipro »). Depuis la rentrée 2012, les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de faire valoir, dans l'application « admission post-bac », les mobilités qu'ils ont effectuées. Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs spécifiques d'enseignement des langues et des cultures apparaissent directement dans cette application. Concernant les collégiens, les acquis d'apprentissage relevant des compétences liées à la maîtrise des techniques de



l'information et de la communication mais aussi d'autres compétences telles que la pratique des langues, la culture humaniste, les compétences civiques et sociales, l'autonomie et l'initiative sont reconnus. Une expérimentation est également en cours pour valoriser les échanges à distance et la mobilité dans le parcours du collégien. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche continue à s'investir pour favoriser la mobilité, en particulier par le biais de la production d'un guide d'accompagnement à l'attention des parents pour la prochaine rentrée scolaire. En outre des réflexions sont en cours sur les conditions de mise en oeuvre et de reconnaissance des mobilités dans le parcours scolaire.